

Disparus de Mourmelon : la justice incapable

Résumé de la conférence présentée
Au Rotary Club de Toulouse (11 janvier 2005)

Gil DENIS

Au moins huit jeunes gens ont été assassinés entre 1979 et 1987 à proximité de Mourmelon. Mon frère Patrice, disparu en août 1985, est une des huit victimes.

Après une instruction interminable et de multiples errements, la perspective d'un procès d'Assises se concrétise à partir de l'été 2001.

15 octobre 2003 : Pierre Chanal, mis en accusation dans cette affaire, se suicide à la fin de la première journée de son procès. Pour la justice, c'est la fin de l'affaire des disparus de Mourmelon et l'extinction de l'action publique.

Pour les victimes, c'est le cauchemar, commencé il y a vingt-cinq ans, qui continue. Même le vocabulaire judiciaire (non-lieux, présomption d'innocence, extinction de l'action publique) est douloureux.

Aujourd'hui, en janvier 2005, le Ministre de la justice refuse toujours, alors que cela relève de ses prérogatives, de lancer une enquête sur le déroulement de l'ensemble de la l'instruction.

Madame Guedj, secrétaire d'état aux droits des victimes affirmait récemment : « La justice n'a pas seulement pour fonction de déterminer des coupables. Elle est aussi une étape dans la nécessaire reconstruction de la victime. »

Dans l'affaire de Mourmelon, les familles concernées pensent unanimement que l'action de la justice a contribué, au contraire, à achever de les détruire : on a beaucoup entendu dire dans le cas des disparitions inexplicables : « les familles ne pourront pas faire leur deuil. » C'est vrai, mais, avec le recul, ce sont désormais les défaillances de la justice et l'incapacité de celle-ci à reconnaître ses fautes ou même à mener une véritable investigation, qui sont les plus difficiles à supporter et qui entretiennent durablement la douleur des victimes ou de leurs familles.

La justice n'a pas fait tout ce qui aurait du être fait. Ce qu'elle a fait a été mal fait, ou fait trop tard.

Lenteur et délais excessifs, refus de reconnaître la sérialité des faits (criminel unique), dispersion des moyens mis en oeuvre et coordination insuffisante (nombre de juges), léthargie des certains magistrats instructeurs, expertises inutiles ou bâclées et travaux des experts insuffisamment suivis et contrôlés par les juges, avec, pour seul résultat, non-lieux et déni de justice : chaque nouvelle affaire montre qu'il ne s'agit pas de dysfonctionnements isolés. Les fautes, les défaillances ou les absurdités de procédures (les appelés disparus sont, par exemple, toujours condamnés pour désertion) se répètent, toujours au détriment des victimes. Celles-ci ou leurs familles deviennent alors doublement victimes.

Si la justice, qui persiste à refuser une évaluation indépendante, estime qu'il n'y a eu ni dysfonctionnements ni fautes, alors cela veut dire que les règles sont mauvaises et qu'il faut les changer !

Si rien n'est fait, le fossé continuera à s'élargir entre l'institution judiciaire et le citoyen. L'expression "rendre la justice au nom du peuple français" ne voudra plus rien dire... Face à l'inaction des responsables politiques du ministère de la justice, il est triste de constater que les médias ou le législateur continuent à traiter ces drames (Mourmelon, Outreau, Yonne, etc.) comme une succession de faits divers isolés qui retombent aux oubliettes au gré de l'actualité. Personne ne veut aborder les problèmes de fond. Aujourd'hui, tout est en place pour le prochain drame...

Pour en savoir plus : www.disparusdemourmelon.org